

Annuaire

L'Assemblée nationale a été convoquée le 17 septembre 1875, à Paris, par le président de la République, M. Thiers, pour discuter la Constitution de 1875. Cette Constitution, qui est la base de la République française, a été adoptée par l'Assemblée nationale le 4 septembre 1875. Elle a été promulguée le 25 septembre 1875 et est entrée en vigueur le 18 juillet 1876.

La Constitution de 1875 est une Constitution semi-présidentielle. Elle prévoit un Président de la République élu pour sept ans, renouvelable une fois. Le Président a le droit de nommer et de révoquer le Premier ministre et les ministres. Il a également le droit de déclarer l'état de siège et de faire grâce.

Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement, qui est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. L'Assemblée nationale est élue pour quatre ans, renouvelable par moitié tous les deux ans. Le Sénat est élu pour neuf ans, renouvelable par tiers tous les trois ans.

Le pouvoir exécutif est exercé par le Premier ministre et les ministres. Le Premier ministre est nommé et révoqué par le Président de la République. Les ministres sont nommés et révoqués par le Président de la République, sur proposition du Premier ministre.

Le pouvoir judiciaire est exercé par le Conseil supérieur de la magistrature, qui est composé de magistrats élus par le Parlement et nommés par le Président de la République. Le Conseil supérieur de la magistrature a le droit de nommer et de révoquer les magistrats.

La Constitution de 1875 a été modifiée plusieurs fois. Les modifications les plus importantes ont été faites en 1958, lors de l'adoption de la Constitution de la Cinquième République. Cette Constitution a introduit un régime présidentiel et a supprimé le Sénat.